

# Conseil d'Administration

Mercredi 22 mai 2024

## Rapport

Ce document est tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de la SPL et de contribuer à la neutralité climatique tout en optimisant l'efficacité. Nous serions reconnaissants aux actionnaires et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres.

## ORDRE DU JOUR

<b>I. PROCÈS-VERBAUX DES REUNIONS DU 31 OCTOBRE 2023 ET DU 8 NOVEMBRE 2023.....</b>	<b>4</b>
<b>A) PROCÈS-VERBAUX DES REUNIONS .....</b>	<b>4</b>
1. RAPPEL.....	4
2. INFORMATIONS RELATIVES AU DÉLAI D'ENVOI DES DÉLIBÉRATIONS ..	4
3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 31 OCTOBRE 2023..	5
4. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2023 .....	6
<b>B) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>7</b>
<b>II. RECENSEMENT DES CONTRATS PASSÉS PAR ÉNERGIES RÉUNION .....</b>	<b>8</b>
<b>A) CONTRATS CONCLUS.....</b>	<b>8</b>
<b>B) CONTRATS SOLDÉS.....</b>	<b>10</b>
<b>C) CONTRATS EN COURS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>11</b>
<b>D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>12</b>
<b>III. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023 .....</b>	<b>13</b>
<b>A) RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET CHIFFRE D'AFFAIRES ANALYTIQUE.....</b>	<b>13</b>
1. PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉS TECHNIQUES .....	13
2. PROJET DE RAPPORT DE GESTION .....	13
3. PROJET DE RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	14
4. PROJET DE RECETTES ANALYTIQUES.....	14
5. PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE .....	15
<b>B) PROJET DE BILAN COMPTABLE.....</b>	<b>15</b>
1. PROJET D'ARRÊTÉ DES COMPTES.....	15
2. PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT NET.....	15
<b>C) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>16</b>
<b>IV. ACTIVITÉS PRÉVISIONNELLES POUR L'ANNÉE 2024 .....</b>	<b>18</b>
<b>A) PROGRAMME D'ACTIONS 2024-2025.....</b>	<b>18</b>
<b>B) COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL.....</b>	<b>21</b>
<b>C) COMPTABILITÉ ANALYTIQUE .....</b>	<b>21</b>

<b>D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>23</b>
<b>V. INFORMATIONS RÉGULIÈRES AUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>24</b>
<b>A) VIE SOCIALE – FORMALITÉS : MISE À JOUR DU KBIS, ACTUALISATION DES STATUTS ET CESSION D' ACTIONS ENTRE SAINT-LEU / BOIS-ROUGE ..</b>	<b>24</b>
1. Mise à jour du KBIS d'Énergies Réunion .....	24
2. Actualisation des statuts suite au changement de dénomination sociale.....	24
3. Information sur l'entrée de la Commune de Saint-Leu dans l'actionnariat et de la sortie du GIP PPIEBR au capital d'Énergies Réunion (cession d'actions).....	25
<b>B) AFFAIRES JURIDIQUES.....</b>	<b>26</b>
1. Le contrôle analogue au sein d'Énergies réunion .....	26
a) Rappel sur le contrôle analogue.....	26
b) Présentation de la procédure interne de contrôle analogue .....	27
c) Suivi du contrôle analogue .....	28
2. Informations « Commande Publique et Achats ».....	31
3. Informations « Contrats ».....	32
a) La fin du programme ART-MURE .....	32
b) La gestion de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes .....	32
c) La résiliation de conventions de mandat et de contrats .....	33
4. Informations « Conventions réglementées » au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce.....	34
<b>C) AFFAIRES SOCIALES ET RESSOURCES HUMAINES (RH) .....</b>	<b>35</b>
1. Bilan social.....	35
2. Mise à jour de l'organigramme.....	36
<b>D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>38</b>
<b>VI. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS INTERNES .....</b>	<b>39</b>
<b>A) LOCATION D'UN NOUVEAU LOCAL A SAINT-PAUL : BAIL COURT .....</b>	<b>39</b>
<b>B) PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO.....</b>	<b>39</b>
<b>C) RAPPORT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU PRÉSIDENT (NOVEMBRE 2023) .....</b>	<b>40</b>
<b>D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>41</b>
<b>VII. ANNEXES .....</b>	<b>42</b>

## **I. PROCÈS-VERBAUX DES REUNIONS DU 31 OCTOBRE 2023 ET DU 8 NOVEMBRE 2023**

### **A) PROCÈS-VERBAUX DES REUNIONS**

#### **1. RAPPEL**

Aux termes de l'article R. 225-23 du Code de commerce, le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

C'est le Conseil d'Administration (et l'Assemblée Spéciale) qui adopte le procès-verbal, de préférence à la séance suivante selon la pratique la plus courante. L'adoption est mentionnée au procès-verbal du Conseil au cours duquel cette adoption a eu lieu. Si un ou plusieurs membres se sont opposés à l'adoption du procès-verbal parce qu'ils estimaient que la rédaction ne représentait pas fidèlement le déroulé du Conseil, ceci doit également être porté au procès-verbal.

#### **2. INFORMATIONS RELATIVES AU DÉLAI D'ENVOI DES DÉLIBÉRATIONS**

Il sera précisé que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, communément appelée loi 3DS, a vocation à donner davantage de souplesse et de marge de manœuvre aux collectivités territoriales.

Cette loi a par ailleurs renforcé pour les entreprises publiques locales, l'effectivité de l'obligation de communication des délibérations des organes d'une SEM / SPL, à savoir les Assemblées (spéciales, générales) et Conseils d'Administration. En effet, cette communication doit être faite à peine de nullité au sens de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette loi a également allongé le délai de transmission au représentant de l'Etat à 1 mois au lieu de 15 jours pour le contrôle de légalité.

Concernant Énergies Réunion, il est à noter que certains procès-verbaux ont été adressés avec du retard au préfet, faute d'avoir pu obtenir la signature des administrateurs dans le délai légal d'un mois.

Les procès-verbaux concernés sont les suivants :

- Conseil d'Administration du 15 novembre 2022 : envoi le 30 janvier 2023 (2 mois et demi de retard)
- Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023 : envoi le 26 juillet 2023 (5 jours de retard)
- Conseil d'Administration du 08 novembre 2023 : envoi le 22 décembre 2023 (14 jours de retard)

Il sera précisé qu'Énergies Réunion a sollicité la Fédération des Entreprises Publiques Locales (Fed EPL) sur le sujet. Plusieurs éléments sont à relever :

D'abord, l'article L.1524-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose l'envoi en préfecture, pour information et non validation, des décisions prises en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale, ainsi que des comptes et du rapport du commissaire aux comptes.

Ensuite, cet envoi doit avoir lieu dans un délai d'un mois à partir de la séance concernée, à peine de nullité.

Cependant, il s'agit d'une nullité de droit des sociétés et non de droit public, ce qui a plusieurs conséquences :

- Elle n'intervient pas tant qu'un juge ne l'a pas prononcée ;
- Elle peut être régularisée tant qu'un juge ne l'ait prononcée ;
- La régularisation se fait en accomplissant la formalité d'envoi en préfecture, même plusieurs années après.

En pratique, le délai d'un mois est trop court pour qu'un juge puisse être saisi. Énergies Réunion s'expose donc essentiellement à une remarque de la Cour des Comptes puisque les différents procès-verbaux ont été transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 31 OCTOBRE 2023**

Suite à l'Assemblée Spéciale du 31 octobre 2023, un procès-verbal de la séance a été établi.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- L'approbation des procès-verbaux des réunions des 27 et 28 juin 2023 ;
- La régularisation sur la constitution de la réserve légale ;
- Le recensement des contrats conclus ;
- L'avancement technique et la situation comptable au 30 juin 2023 ;
- L'atterrissage prévisionnel des comptes au 31 décembre 2023 ;
- Les informations régulières aux actionnaires ;
- Les informations sur les actions internes ;
- L'autorisation de remboursement des frais de mission du Président de la SPL (mission de novembre 2023).

Le procès-verbal a été transmis et sera disponible lors de la séance du 22 mai 2024 (Annexe 1).

#### **4. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2023**

Suite au Conseil d'Administration du 8 novembre 2023, un procès-verbal de la séance a été établi.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- L'approbation des procès-verbaux des réunions des 27 et 28 juin 2023 ;
- La régularisation sur la constitution de la réserve légale ;
- Le recensement des contrats conclus ;
- L'avancement technique et la situation comptable au 30 juin 2023 ;
- L'atterrissage prévisionnel des comptes au 31 décembre 2023 ;
- Les informations régulières aux actionnaires ;
- Les informations sur les actions internes.
- L'autorisation de remboursement des frais de mission du Président de la SPL (mission de novembre 2023).

Le procès-verbal a été transmis et sera disponible lors de la séance du 22 mai 2024 (Annexe 2).

## **B) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Par la **1<sup>ère</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives au délai d'envoi des délibérations ;
  
- Par la **2<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2023 ;
  
- Par la **3<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le procès-verbal du 8 novembre 2023.

## II. RECENSEMENT DES CONTRATS PASSÉS PAR ÉNERGIES RÉUNION

### A) CONTRATS CONCLUS

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des contrats conclus par Énergies Réunion et ses actionnaires au 31 décembre 2023 pour un montant total de 6 061 k€ :

Contrats conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023				
Actionnaires	Désignation	Type de contrat	REMUNERATION (€ HT)	Nombre de contrats
REGION REUNION	AVENANT N°5 - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES DEUX MICROCENTRALES HYDROELECTRIQUES DU BRAS DES LIANES	Convention de mandat	189 022,51 €	
			<b>189 022,51 €</b>	<b>1</b>
	AMO POUR LE SUIVI DES ACTIONS DE COMMUNICATION DU PROGRAMME SARE		45 500,00 €	
	SLIME 2023		2 000 000,00 €	
	ECOSOLIDAIRE 2023		547 465,44 €	
	SARE 2023 ACTES A ET B		801 247,48 €	
	CHEQUE PHOTOVOLTAÏQUE 2023		825 267,86 €	
	AMO GEOTHERMIE		44 239,63 €	
	ANIMATION DES FILIERES EMR ET AMO EOLIEN OFF-SHORE		71 889,40 €	
	AMO POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE HYDRIGENE POUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS		23 041,47 €	
	LYCEE STELLA - AMO POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROTECTONS SOLAIRES	Acte d'engagement	7 151,02 €	
	AMO POUR LES TRAVAUX DE MDE ET ENR SUR LE PATRIMOINE REGIONAL	Accord-cadre à bon de commande	Le montant dépendra des bons de commande	
	PLATEFORME ENERGIE		25 515,00 €	
REGION REUNION	Mission d'appui pour la pré-faisabilité technique et économique relative à la mise en place d'une cellule de vie climatisée alimentée par énergie photovoltaïque au sein des logements des personnes âgées		27 600,00 €	
	Bilan carbone		14 092,13 €	
	Mise en oeuvre du programme OMBREE 2 - Programme inter outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Economes en Energie sur la période 2022-2025	CPI	91 612,90 €	
	Mission d'assistance à La Région Réunion pour la réplabilité du projet MAESHA à La Réunion		25 216,00 €	
	FILIERES_BIOMASSE		184 331,80 €	
	AMO Réhabilitation des microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes		94 009,22 €	
	BDL 2023_Avenant N°6	Convention de mandat	64 055,30 €	
	GOUVERNANCE ENERGIE 2023		70 200,00 €	
	EXPLOIT_MAINT_MICROCENTRALES_BDL		128 883,87 €	
	Exploitation et maintenance centrales PV		13 824,88 €	
	ENERGILES	CPI	20 150,00 €	
	Elaboration du plan hydrogène de la Réunion		101 382,49 €	
	OER 2023		108 966,82 €	
	<b>Total</b>		<b>5 335 642,71 €</b>	<b>24</b>



### Contrats conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Actionnaires	Désignation	Type de contrat	REMUNERATION (€ HT)	Nombre de contrats
CIREST	REALISATION BILAN CARBONE PATRIMOINE ET COMPETENCES	CPI	22 100,00 €	
			<b>22 100,00 €</b>	<b>1</b>
CIVIS	ETUDE DE GISEMENT DES MATIERES POTENTIELLEMENT METHNISABLES AVEC LES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE PIERREFONDS	CPI	24 667,50 €	
			<b>24 667,50 €</b>	<b>1</b>
CINOR	ACCOMPAGNEMENT A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES ET DES BORNES DE RECHARGES DE LA CINOR	CPI	22 685,00 €	
	AMO EN VUE DE LA REALISATION DE DIAGNOSTICS ET ETUDES D'AVANT PROJET POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION RVE SUR LA PATRIMOINE DE LA CINOR		20 670,00 €	
			<b>43 355,00 €</b>	<b>2</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL	REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES ET THERMIQUES SUR 126 SITES DU PATRIMOINE BÂTI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	CPI	369 206,50 €	
			<b>369 206,50 €</b>	<b>1</b>
SAINT-PAUL	REALISATION DU BEGES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL PAR LE BIAIS DE LA METHODOLOGIE BILAN CARBONE PATRIMOINE ET COMPETENCES	CPI	22 100,00 €	
			<b>22 100,00 €</b>	<b>1</b>
SIDELEC	OER 2023	CPI	10 000,00 €	
			<b>10 000,00 €</b>	<b>1</b>
SAINT-ANDRE	Bilan carbone	CPI	22 100,00 €	
			<b>22 100,00 €</b>	<b>1</b>
SAINT-LOUIS	Bilan carbone	CPI	23 075,00 €	
			<b>23 075,00 €</b>	<b>1</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>6 061 269,23 €</b>	<b>34</b>

## B) CONTRATS SOLDÉS

20 contrats ont été soldés sur l'année 2023 pour un montant de **4 506 k euros** :

Contrats soldés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Actionnaires	Désignation	Montant (HT)
REGION REUNION	Exploitation & maintenance centrales PV Région	55 046,50 €
	Développement des filières Biomasse	177 831,80 €
	ECOSOLIDAIRE 2021 - avenant 1	484 936,00 €
	SREMER 2021	18 589,86 €
	AUTOCONSOMMATION SUR LE CPOI/AFP	19 370,00 €
	Réalisation d'animations sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables au sein des lycées - 2022	18 433,18 €
	Observatoire de l'Energie de la Réunion 2022	112 450,00 €
	ECOSOLIDAIRE 2022	515 200,00 €
	SLIME 2022	2 304 147,47 €
	Animation et la mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque	514 562,21 €
	Mise à jour du schéma Régional Eolien	32 258,06 €
	OER 2021	38 759,45 €
GOUVERNANCE DE L'ENERGIE 2022	82 875,00 €	
<b>SAINT ANDRE</b>		
SAINT ANDRE	Sensibilisation énergie- energile pour 2020 ( cpi pluriannuel)	24 375,01 €
<b>SAINTE-SUZANNE</b>		
SAINTE-SUZANNE	ENERGILE pour 2021 ( cpi pluriannuel)	22 750,24 €
<b>CIREST</b>		
CIREST	AMO VALO PV PATRIMOINE CIREST / SEMOP PV	7 507,50 €
<b>ETANG SALE</b>		
ETANG SALE	Diagnostics thermiques & énergétiques	2 320,50 €
<b>SIDELEC</b>		
SIDELEC	OER 2023	10 000,00 €
<b>PLAINE DES PALMISTES</b>		
PLAINE DES PALMISTES	Mandat Rénovation énergétique et thermique	55 662,29 €
PLAINE DES PALMISTES	Réalisation de 10 animations de sensibilisation à l'Energie dans les écoles primaires Energile	9 360,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 506 435,07 €</b>

## C) CONTRATS EN COURS DE NÉGOCIATION

Ce tableau présente les différents contrats en phase de négociation au 31 mars 2024 :

Contrats signés ou en cours de négociation au 31 mars 2024							
Actionnaires	Désignation	TYPE DE CONTRAT	ANALYTIQUE	SIGNATURE	REMUNERATION (€ HT)	NOMBRE DE CONTRATS	DEPENSES EXTERNES €TTC
Bras-Panon	Déploiement accompagnement population par quartier	CPI	HABITAT		15 662,00 €	1	0,00 €
	<b>Total</b>				<b>15 662,00 €</b>	<b>1</b>	<b>- €</b>
CG974	AMO projet GIROFLE	CPI	ENR	Oui	440 553,00 €	1	0,00 €
	<b>Total</b>				<b>440 553,00 €</b>	<b>1</b>	<b>- €</b>
CINOR	Avenant AMO SDE	CPI	ENR		18 433,18 €	1	0,00 €
	<b>Total</b>				<b>18 433,18 €</b>	<b>1</b>	<b>- €</b>
CIREST	CIREST – AMO Réalisation du schéma directeur d'énergies (analytique : ENR)	CPI	ENR		27 649,77 €	1	0,00 €
	<b>Total</b>				<b>27 649,77 €</b>	<b>1</b>	<b>- €</b>
CIVIS	Etude potentiel ENR (loi APER)	CPI	ENR		0,00 €	1	
	Village solaire Etang Salé	CPI	HABITAT		25 483,66 €	1	0,00 €
	<b>Total</b>				<b>25 483,66 €</b>	<b>2</b>	<b>- €</b>
La Possession	Accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire du 10 avril 2020	CPI	MDE TERTIAIRE	Oui	43 004,59 €	1	
	<b>Total</b>				<b>43 004,59 €</b>	<b>1</b>	<b>- €</b>
Région Réunion	Accompagnement de la Région pour développer un projet d'éoliens offshore (Analytique : ENR)	CPI	ENR		66 359,45 €	1	2 000,00 €
	Animation du réseau des auditeurs EFFI'KAZ (Analytique : HABITAT)	CPI	HABITAT		58 599,60 €	1	40 000,00 €
	Animation Énergies Marines 2024 (Analytique : ENR)	CPI	ENR		30 414,75 €	1	6 000,00 €
	Animation et mise en œuvre du dispositif d'aide à l'acquisition de centrales photovoltaïques chez les particuliers (fiche FEDER 2.2.1) (Analytique : SOLAIRE)	CPI	SOLAIRE		644 614,85 €	1	134 000,00 €
	Animation et mise en œuvre du dispositif Ecosolaire : aide à l'acquisition de chauffe-eau solaire pour les personnes en situation de difficulté économique (fiche FEDER 2.1.4) (Analytique : SOLAIRE)	CPI	SOLAIRE		766 711,98 €	1	44 250,00 €
	Biomasse 2024 (Analytique : ENR)	CPI	ENR		184 331,80 €	1	0,00 €
	Bras des lianes : exploitation et maintenance 2024 (Analytique : EXPLOITATION ET MAINTENANCE)	CPI	EXPLOITATION ET MAINTENANCE		92 165,90 €	1	0,00 €
	Dispositif PV personne âgées	CPI	HABITAT		36 866,36 €	1	0,00 €
	Education et sensibilisation à l'énergie	CPI	HABITAT		27 649,77 €	1	0,00 €
	Etude sur l'état de fonctionnement des centrales PV orphelines et proposition d'un cadre d'intervention (Analytique : SOLAIRE)	CPI	SOLAIRE		43 616,00 €	1	20 000,00 €
	MAESHA (Analytique : Innovation)	CPI	INNOVATION		24 424,00 €	1	18 500,00 €
	Mise en œuvre de la feuille de route H2 (Analytique : ENR)	CPI	ENR		70 967,74 €	1	8 000,00 €
	Mise en œuvre des actes métiers A1, A2, A4, A4bis du SARE à La Réunion en 2024 (Analytique : HABITAT)	CPI	HABITAT		388 327,89 €	1	0,00 €
	Mise en œuvre des actes métiers B1, B2 du SARE à La Réunion en 2024 (Analytique : MDE TERTIAIRE)	CPI	MDE TERTIAIRE		119 135,36 €	1	0,00 €
	Mise en œuvre du programme SLIME à La Réunion en 2024 (Analytique : PRECARITE)	CPI	HABITAT		1 105 990,79 €	1	100 000,00 €
	Mise en place de la feuille de route Géothermie (Analytique : ENR)	CPI	ENR		43 317,97 €	1	3 000,00 €
	Plan Solaire : proposer une démarche de dimensionnement uniformisée et adaptée aux besoins des réunionnais (Analytique : SOLAIRE)	CPI	SOLAIRE		45 196,25 €	1	18 690,00 €
	Plateforme énergie	CPI	INNOVATION		177 342,05 €	1	26 250,00 €
	Programme 2024 de l'OEER (Analytique : OBSERVATOIRE DE L'ENERGIE)	CPI	OBSERVATOIRE DE L'ENERGIE		202 982,48 €	1	68 382,49 €
	Programme de sobriété énergétique des établissements d'enseignement 2024-2026	CPI	MDE TERTIAIRE		230 414,75 €	1	0,00 €
PV : Exploitation et maintenance 2024 (Analytique : EXPLOITATION ET MAINTENANCE)	CPI	EXPLOITATION ET MAINTENANCE		18 986,18 €	1	4 400,00 €	
Réalisation des diagnostics selon la méthodologie EFFI'KAZ (Analytique : HABITAT)	CPI	HABITAT		116 819,82 €	1	20 000,00 €	
Suivi BC RR (Analytique : BILAN TERRITORIAL)	CPI	BILAN TERRITORIAL		12 480,00 €	1	0,00 €	
<b>Total</b>				<b>4 507 715,72 €</b>	<b>23</b>	<b>513 472,49 €</b>	

Contrats signés ou en cours de négociation au 31 mars 2024							
Actionnaires	Désignation	TYPE DE CONTRAT	ANALYTIQUE	SIGNATURE	REMUNERATION (€ HT)	NOMBRE DE CONTRATS	DEPENSES EXTERNES ETTC
Saint-Louis	Accompagnement population en lien avec le NPNRU du gol	CPI	HABITAT		15 662,00 €	1	0,00 €
	Faisabilité IRVE patrimoine	CPI	SOLAIRE		10 766,35 €	1	0,00 €
<b>Total</b>					<b>26 428,35 €</b>	<b>2</b>	<b>- €</b>
Saint-Philippe	Audits énergétiques et thermiques du patrimoine (cadre FEDER)	CPI	MDE TERTIAIRE		47 615,43 €	1	0,00 €
	<b>Total</b>					<b>47 615,43 €</b>	<b>1</b>
Saint-Pierre	Mission de suivi-Animation de l'OPAH-RU de la ville de Saint-Pierre (Analytique : ANIMATION TERRITORIALE / DEVELOPPEMENT)	CPI sur la base d'un marché public	HABITAT	Oui	301 313,05 €	1	841 200,50 €
	<b>Total</b>					<b>301 313,05 €</b>	<b>1</b>
SIDELEC	AMO SEM ENR	CPI	?		32 258,06 €	1	0,00 €
	Etude PV - 74 sites	CPI	SOLAIRE		34 101,38 €	1	0,00 €
	SIDELEC: AMO Eclairage LOT 3 (Analytique : MDE TERTIAIRE)	CPI	MDE TERTIAIRE		9 072,00 €	1	0,00 €
	SIDELEC: AMO Eclairage Sportif (Analytique : MDE TERTIAIRE)	CPI	MDE TERTIAIRE		18 522,00 €	1	0,00 €
<b>Total</b>					<b>93 953,45 €</b>	<b>4</b>	<b>- €</b>
Tampon	BC de la commune du Tampon (Analytique : BILAN TERRITORIAL)	CPI	BILAN TERRITORIAL		23 725,00 €	1	0,00 €
	<b>Total</b>					<b>23 725,00 €</b>	<b>1</b>
TCO	Plateforme énergie	CPI sur la base d'un marché public	INNOVATION		129 294,00 €	1	40 009,38 €
	Etude d'opportunité du développement d'un projet de transport en commun et hydrogène	CPI	ENR		24 223,09 €	1	0,00 €
<b>Total</b>					<b>129 294,00 €</b>	<b>1</b>	<b>40 009,38 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>5 700 831,18 €</b>	<b>40</b>	<b>1 394 682,37 €</b>

## D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **4<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives aux contrats conclus par Énergies Réunion, aux contrats soldés ainsi qu'aux contrats en cours de négociation par la société.

### **III. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023**

Le Président du Conseil d'Administration rappellera que l'un des points à l'ordre du jour du Conseil d'Administration portera sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur toutes les décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de cet exercice.

Il fera un point bref sur la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

#### **A) RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET CHIFFRE D'AFFAIRES ANALYTIQUE**

##### **1. PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉS TECHNIQUES**

Le projet de rapport d'activités techniques présente l'avancement des projets réalisés par Énergies Réunion.

Le projet de rapport d'activités techniques a été transmis aux administrateurs (Annexe 3).

##### **2. PROJET DE RAPPORT DE GESTION**

Conformément à l'article L.232-1 du Code de Commerce, « à la clôture de chaque exercice le Conseil d'Administration [...] établit un rapport de gestion écrit ». Le projet de rapport de gestion expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Le projet de rapport de gestion pour l'année 2023 a été transmis aux administrateurs (Annexe 4).

### 3. PROJET DE RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

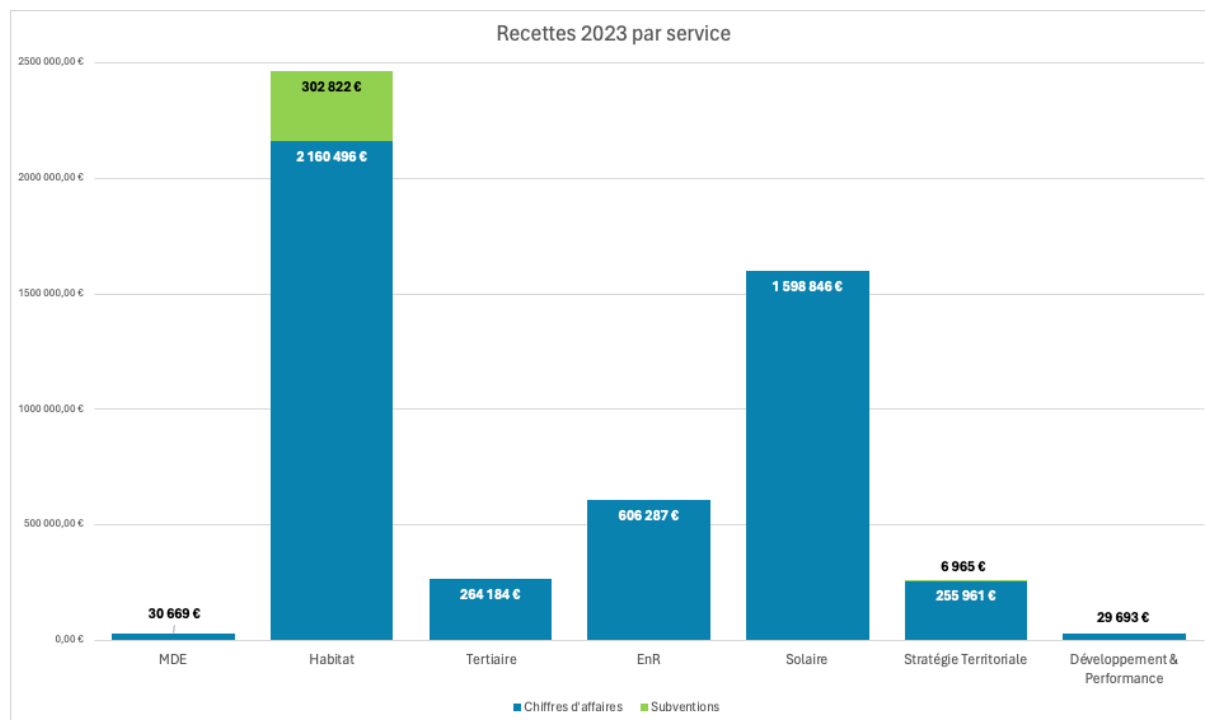
L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que le décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés ont instauré un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément aux articles L. 225-37-2 et suivants du Code de Commerce, ce rapport spécifique allège le rapport de gestion de certaines informations devant désormais figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les dispositions précitées sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le projet de rapport de gouvernement d'entreprise pour l'année 2023 a été transmis aux administrateurs (Annexe 5).

### 4. PROJET DE RECETTES ANALYTIQUES

L'exercice 2023 se termine avec des recettes en hausse pour un total de 5 254 885 €. Ces recettes se répartissent par service comme présenté ci-dessous :



## 5. PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Il sera présenté aux membres du Conseil d'Administration le rapport que ce dernier présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires (Annexe 6).

### B) PROJET DE BILAN COMPTABLE

#### 1. PROJET D'ARRÊTÉ DES COMPTES

À la fin de chaque exercice comptable, la société établit son bilan comptable et le compte de résultat qui est détaillé dans le rapport de gestion.

Le projet de bilan comptable pour l'année 2023 a été transmis aux actionnaires (Annexe 7).

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont dégagé un résultat net bénéficiaire de **150 537 euros**.

#### 2. PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT NET

En application de l'article L.232-10 du Code de commerce, il est prévu qu'à peine de nullité de toute délibération contraire, une fraction du bénéfice doit obligatoirement être portée à un compte de réserve intitulé « réserve légale ».

Il est rappelé que conformément à ce même article, la réserve légale est de 5 % au moins du bénéfice et qu'elle cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10 % du capital social (art. L.232-10 du Code de commerce).

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont dégagé un résultat net de **150 537 euros**.

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2023 comme suit :

- 5% au compte de réserve légale soit un montant de **7 526,85 euros**,
- Le solde en report à nouveau soit un montant de **143 010,15 euros**.

## C) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **5<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les rapports d'activités et des recettes analytiques ;
  
- Par la **6<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet de bilan comptable relatif à l'arrêté définitif des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
  
- Par la **7<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'information relative à la répartition du résultat au 31 décembre 2023 pour 5% à la réserve légale et le solde au report à nouveau ;
  
- Par la **8<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les termes arrêtés du rapport que le Conseil d'Administration présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que le texte des résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires (**Annexe 6**) ;



- Par la **9<sup>ème</sup> délibération** il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire en juin 2024 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour ;
  
- **Par la 10<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'accomplissement des formalités en vue de la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire par le Directeur général.

## IV. ACTIVITÉS PRÉVISIONNELLES POUR L'ANNÉE 2024

### A) PROGRAMME D'ACTIONS 2024-2025

Le tableau ci-après présente le programme d'actions d'Énergies Réunion pour les années 2024-2025 :

Service	Programme	Actions
MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE	SLIME (Service Local d'Intervention à la Maitrise de l'Energie)	Continuité des actions sur l'ensemble de l'île avec un objectif de 3000 visites
		Mise en œuvre d'actions concentrées sur un ou des quartiers prioritaires : · Piton Sainte Rose · En cours de définition avec Bras Panon et NPNRU du Gol à Saint Louis
		Echanges pour la mise en place d'une expérimentation avec EDF sur le programme SLIME+, avec une offre sur l'électroménager performant pour envisager la poursuite du programme après 2025
	SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique )	Continuité des actions jusqu'à la fin du programme au 31/12/2024
		Objectif d'augmentation des actes d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique Échanges avec ANAH, Etat/DEAL, Région sur la poursuite du programme avec ANAH, Etat/DEAL, Région pour passage en SPRH (Service Public Rénovation de l'Habitat)
	EFFI'KAZ – Audit énergétique	Mise en œuvre des audits énergétiques pour les ménages précaires par une équipe dédiée avec un objectif de 500 audits.
		Accompagnement des bureaux d'études et instruction des dossiers pour la Région Réunion sur les audits énergétiques des ménages CSP+
	Ingénierie MDE Tertiaire	Poursuite des audits énergétiques des 126 collèges du Département
		Accompagnement mise en œuvre de l'arrêté tertiaire de La Possession
		Audits énergétiques et thermiques du patrimoine de la Mairie de Saint Philippe
AMO Eclairage public pour SIDELEC		
AMO sur travaux ECS, climatisation, audits énergétiques et rénovation énergétique pour Direction Bâtiment Région		
Accompagnement au montage de projets et au financement des travaux : - Programme ACTEE - Programme EDURENOV		

Service	Programme	Actions
ENERGIES RENOUVELABLES	Planification des EnR	Accompagnement loi APER Accompagnement intégration des EnR dans le SAR
	Biomasse	Révision du Schéma Régional Biomasse Observatoire biomasse Etude méthanisation des boues de STEP
	Géothermie	Accompagnement développement de la filière Accompagnement développement de la filière Soutien à l'animation de la cellule EMR
	Energies Marines	Eolien offshore : - Participation mission d'élus sur éolien offshore - Etudes de caractérisation de sites ou de zonage - Participation définition de la feuille de route de développement d'un projet
	Hydrogène	Rédaction de la feuille de route hydrogène Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de bus H2 Accompagnement au développement de la filière
	Hydraulique	Exploitation de la centrale hydro-électrique du Bras des Lianes Accompagnement à la réhabilitation de la centrale du Bras des Lianes Exploitation de centrales photovoltaïque et IRVE
	SOLAIRE	KAP Ecosolidaire
KAP Photovoltaïque		Instruction des dossiers soumis à la gestion de l'articulation avec arrêté tarifaire S24 Refonte du dispositif pour accompagner le développement du PV auprès de ménages modestes Conventionnement avec Consuel et EDF pour amélioration du suivi de la filière
Ingénierie Photovoltaïque		AMO projets PV et IRVE AMO SDIRVE Rédaction DCE, RAO sur différentes collectivités Suivi et exploitation de projets PV
<b>Observatoire Energie Réunion</b>		
STRATEGIE TERRITORIALE	Bilan Energétique (BER)	Rédaction BER 2024 Vulgarisation du BER
	Intégration	Conversion biomasse Focus sur mobilité
	Gouvernance Energie	Conventionnement Animation de la gouvernance
	Etude futurs énergétiques 2050	AMO de l'étude Lancement et pilotage du marché de prestation d'études Appropriation des résultats et modèles
	Bilans territoriaux	Tableau bord Energie Bilan carbone Bilan GES Animation PCAET

Service	Programme	Actions
DEVELOPPEMENT	Comité d'offres	Consolidation du comité d'offres Consolidation du carnet de commandes avec l'ensemble des collectivités Articulation avec comité de projet
	Dispositif Climatisation/PV – Personnes âgées	Définition du cadre du dispositif pour accompagner la mise en œuvre d'une cellule de vie énergétiquement performante et autonome en énergie pour les personnes âgées
	OPAH RU Saint-Pierre (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine de Saint-Pierre)	Animation de l'OPAH RU en collaboration avec l'équipe projet de la Mairie de Saint Pierre (Permanence) Accompagnement des personnes et de leurs actions d'amélioration de l'habitat
	Plateforme Energie	Etude de préfiguration d'un pôle d'appui technologique aux entreprises et à la R&D dans le domaine des énergies renouvelables et du bâti tropical : · Définition du modèle technico-économique
	Création d'une SEM Energie	Accompagnement à la création d'une SEM Energie (SIDELEC, Région, CDC) Articulation avec équipes et expertises d'Energies Réunion, SIDELEC et des acteurs du territoire
STRUCTURE	<b>Ressources Humaines</b>	
	Mise à jour de l'organigramme	Création d'une équipe audits techniques : - Audits thermiques et énergétiques EFFI'KAZ - Audits/visite centrale photovoltaïque Remplacement des personnes en absence longue durée Recrutement des directeurs (DAF, Directeur EnR) Recrutement de techniciens
	Gestion du personnel	Mise en place d'une grille salariale Poursuite du dispositif de primes sur objectifs avec mise en œuvre sur service Kap Photovoltaïque  Rattrapage et articulation primes vacances et prime 13ème mois
	Sécurité	Mise à jour du DUERP Définition d'un plan d'action sécurité
	<b>Logistique et moyens généraux</b>	
	Prise d'un bail court à SPL Maraina (Mai 2024 à Juin 2025)	Hébergement de 7 à 9 personnes Nombre de salariés en croissance Besoin de bureaux et d'espaces Stockage des Tiny house et regroupement des archives et du matériel
	Amélioration de la gestion des véhicules	Remise en œuvre de la géolocalisation Amélioration de la gestion du parc véhicule
	<b>Communication</b>	
	Nouvelle identité visuelle	Nouveau logo, nouvelle charte graphique et nouvelle dénomination sociale
	Média	Partenariat Loca'Terre : 8 émissions
	Internet	Mise à jour du site web
	<b>Direction Administrative, Financière et Juridique</b>	
	Juridique	Mise en place de la procédure de contrôle analogue Audit et révision des procédures administratives et juridiques
	Gestion administrative et financière	Mise en place des clôtures trimestrielles
		Mise en place d'une comptabilité analytique détaillée
Mise en place de comité de projets avec les actionnaires		

## B) COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Il est porté à la connaissance des actionnaires le budget prévisionnel 2024 en excédent de **70 953 euros** :

En €uros	BUDGET 31/12/2024
Chiffre d'affaires CPI	5 292 941
Dépenses CPI refacturées	150 000
Subventions	20 000
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>5 462 941</b>
Masse sociale et salariale	3 850 830
Achats	216 104
Services Extérieurs	672 177
Autres charges externes	408 849
Impôts & Taxes	158 299
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>156 682</b>
Autres pdts et charges dotat amort	- 79 419
Résultat financier	- 6 310
Résultat exceptionnel	-
Impôt sur les sociétés	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>70 953</b>

## C) COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Il avait été porté à la connaissance des actionnaires lors de l'Assemblée Spéciale du 31 octobre 2023, l'établissement de nouvelles clés analytiques, afin d'obtenir un meilleur pilotage de l'entreprise et une meilleure vision de la performance de chaque service avec une affectation plus précise des ressources et des moyens dédiés à la réalisation des missions.

Il sera précisé que les nouvelles clés analytiques ont été établies en lien avec les différents logiciels de comptabilité (Sage) et de gestion des Ressources Humaines (Eurécia).

Dans ce cadre, les salariés sont amenés à saisir leurs temps correspondant à l'axe analytique relative à leurs tâches. Ces axes permettent d'obtenir un avancement au réel des différentes missions confiées à la société et reflètent l'organisation actuelle de l'entreprise.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles clés analytiques qui seront mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

CLES ANALYTIQUES APPLICABLES AU 1er JANVIER 2024		
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
TECHNIQUE ADMINISTRATIF NEGO	ADMINISTRATION GENERALE	STRUCTURE
	COMPTABILITE / FINANCES	STRUCTURE
	RESSOURCES HUMAINES	STRUCTURE
	MOYENS GENERAUX	STRUCTURE
	JURIDIQUE	STRUCTURE
	COMMUNICATION	STRUCTURE
	SOLAIRE	AMO Saint André PV CPV AMO St Philippe ...
	BIOMASSE	SARE comm° ...
	EMR	Contrat A ... ...
	H2	Contrat B ...
	GEOTHERMIE	Contrat C ...
	EXPLOITATION ET MAINTENANCE	Contrat D ...
	PRECARITE	Contrat E ...
	HABITAT	... ... ...
	MDE TERTIAIRE	... ...
	STRATEGIE TERRITORIALE	GOUVERNANCE OBSERVATOIRE DE L'ENERGIE BILAN TERRITORIAL ...
	INNOVATION	... ...
	ANIMATION TERRITORIALE / DEVELOPPEMENT	... ...

## D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **11<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives au programme d'actions 2024-2025 d'Énergies Réunion ;
  
- Par la **12<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives au compte de résultat prévisionnel ;
  
- Par la **13<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives à la comptabilité analytique.

## V. INFORMATIONS RÉGULIÈRES AUX ACTIONNAIRES

### A) VIE SOCIALE – FORMALITÉS : MISE À JOUR DU KBIS, ACTUALISATION DES STATUTS ET CESSIION D' ACTIONS ENTRE SAINT-LEU / BOIS-ROUGE

#### 1. Mise à jour du KBIS d'Énergies Réunion

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration que suite au changement de dénomination sociale entérinée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023, le KBIS d'Énergies Réunion a été mis à jour par le Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Pierre. Énergies Réunion a été assistée par son cabinet d'expertise comptable HDM dans les démarches à entreprendre.

Il sera précisé que le sigle de la société, l'adresse du siège social et la liste des administrateurs figurant sur le KBIS seront mis à jour en 2024 avec l'assistance du cabinet d'expertise comptable.

Pour rappel, le transfert de siège social avait été approuvé en séance de Conseil d'Administration du 6 juin 2023.

#### 2. Actualisation des statuts suite au changement de dénomination sociale

Les statuts ont été transmis aux administrateurs (Annexe 12).

Pour rappel, la « SPL Horizon Réunion » est devenue « Énergies Réunion » à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023.

En conséquence, une modification des statuts était nécessaire. Énergies Réunion a été assistée par le cabinet d'expertise comptable pour mettre à jour ses statuts. L'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 3.DENOMINATION SOCIALE (mis à jour le 13/07/2023)

La Dénomination sociale est « ÉNERGIES RÉUNION AGENCE REGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT » Le nom commercial est « ÉNERGIES RÉUNION », celui-ci peut être suivi de l'expression « Agence régionale de l'énergie et du climat ».

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, sa dénomination sociale devra toujours :

- Comporter les termes : « ÉNERGIES RÉUNION », éventuellement complétées par : « L'Agence régionale de l'Énergie et du Climat » ;
- Et être précédée ou suivie de l'énonciation du montant du capital social. »

Il sera précisé que la dénomination sociale a été changée dans l'ensemble des statuts et sera mis à jour dans tous les documents de la société.



### **3. Information sur l'entrée de la Commune de Saint-Leu dans l'actionnariat et de la sortie du GIP PPIEBR au capital d'Énergies Réunion (cession d'actions)**

La commune de Saint-Leu souhaite devenir actionnaire d'Énergies Réunion car elle a pour ambition de mettre en œuvre des projets relatifs aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Celle-ci pourra intégrer l'actionnariat d'Énergies Réunion par voie de cession d'actions. En effet, elle doit racheter les actions d'un actionnaire sortant.

C'est notamment le cas du GIP Pôle Portuaire Industriel Energétique de Bois-Rouge (GIP PPIEBR) car ce dernier n'est pas un groupement ayant compétence pour détenir les parts de capital de la SPL selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera précisé que le rachat des actions du GIP PPIEBR par la Commune de Saint-Leu s'élève à **1 329 euros**, soit un nombre de 50 actions d'une valeur nominale de 26,58 euros.

Par ailleurs, il convient de noter que le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu a déjà délibéré en ce sens le 14 décembre 2023 (Annexe 13).

Quant au GIP PPIEBR, celui-ci a été informé par courrier en date du 2 février 2024 de la nécessité de mise en place d'une délibération de sa part afin que sa sortie au capital puisse être effective.

Le GIP PPIEBR a délibéré en ce sens lors de son Conseil d'Administration en date du 15 avril 2024 (Annexe 14).

## **B) AFFAIRES JURIDIQUES**

### **1. Le contrôle analogue au sein d'Énergies réunion**

#### **a) Rappel sur le contrôle analogue**

Il est précisé que la nouvelle Direction Générale a souhaité clarifier et mettre à jour la notion de contrôle analogue.

Il sera rappelé que le contrôle analogue est le contrôle qu'exerce les collectivités actionnaires sur les SPL.

La notion de contrôle analogue implique pour les actionnaires d'exercer une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

En vertu de l'article L.2511-1 du Code de la Commande Publique, trois critères cumulatifs doivent être remplis pour que la quasi-régie soit effective :

- Les actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- La personne morale contrôlée réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les actionnaires ;
- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

Il sera indiqué aux membres du Conseil d'Administration que la Fédération des entreprises publiques locales (Fed EPL) a établi un guide de contrôle analogue afin d'aider les entreprises à garantir l'effectivité et la mise en œuvre du contrôle au sein de leur organisation.

Ainsi, ce guide rappelle quelques points importants du contrôle analogue à savoir la place centrale des élus avec leur participation accrue aux différentes instances de la société, la gouvernance de la société, l'indispensable information des actionnaires sur les affaires comptables, juridiques et sociales de la société ainsi que le contrôle conjoint exercé en cas de pluralité des actionnaires.

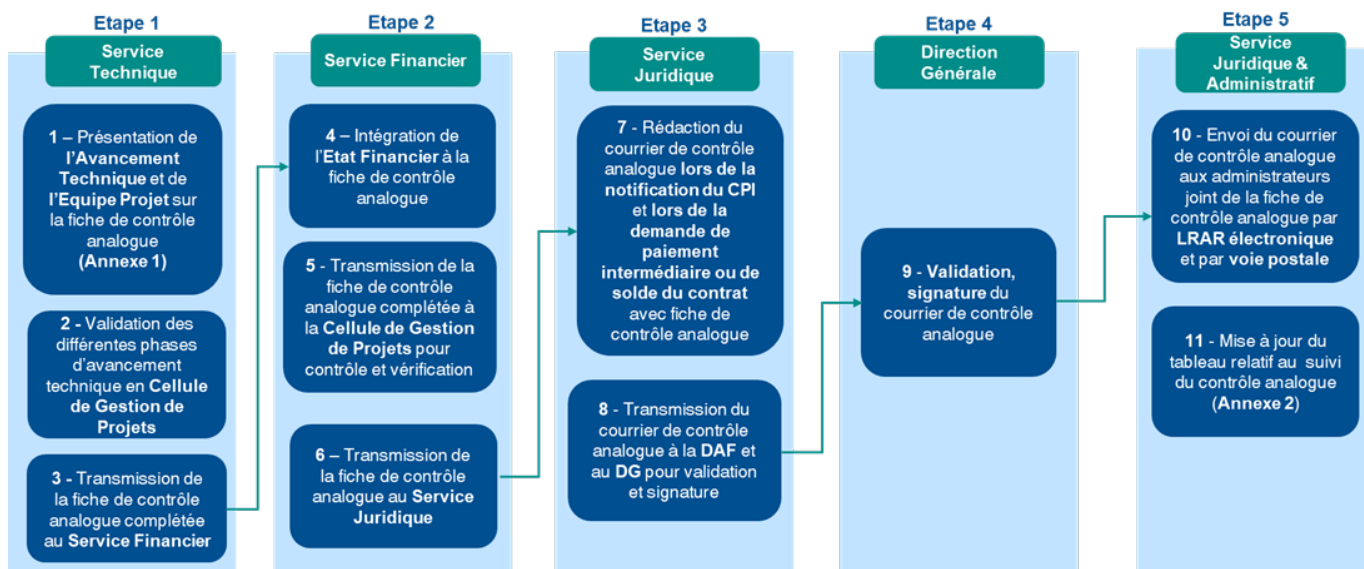
## b) Présentation de la procédure interne de contrôle analogue

La procédure interne a été transmise aux administrateurs (Annexe 9).

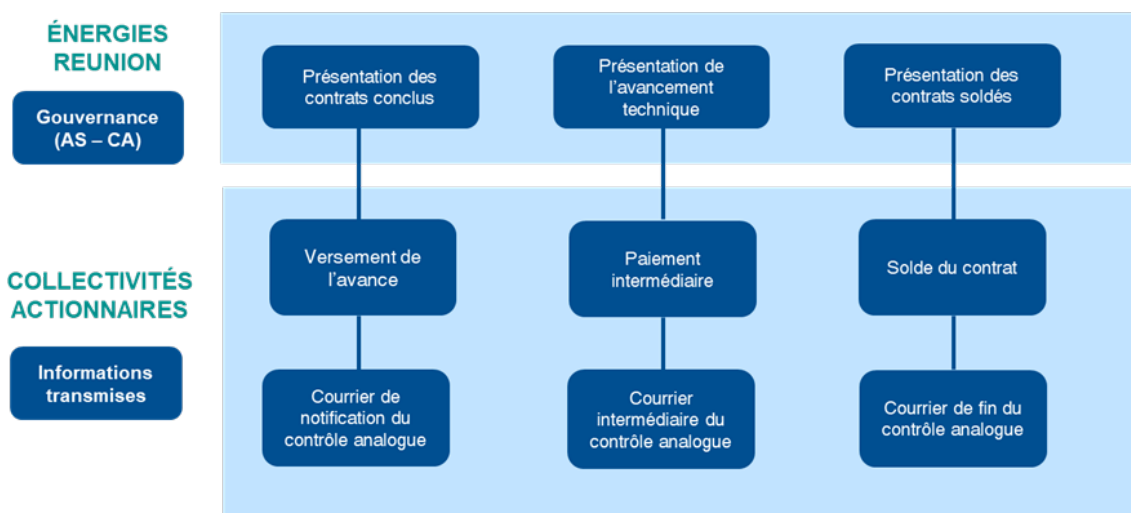
Il a été émis une volonté de la nouvelle Direction Générale d'établir et de formaliser une procédure interne de contrôle analogue afin que les rôles de chaque service mobilisé soient définis de manière claire et précise.

Ce schéma reprend les principales étapes de la procédure de contrôle analogue mise en œuvre en interne :

### PROCEDURE INTERNE DE CONTRÔLE ANALOGUE



### SUIVI DU CONTRÔLE ANALOGUE PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES



### c) Suivi du contrôle analogue

Ce tableau présente le suivi du contrôle analogue en interne :

SUIVI DU CONTRÔLE ANALOGUE AU 31 MARS 2024					
Actionnaires	CONTRATS	MONTANT (€ HT)	Type de courrier	Date d'envoi des courriers	CONTRÔLE ANALOGUE
	AVENANT N°5 - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES DEUX MICROCENTRALES HYDROELECTRIQUES DU BRAS DES LIANES	189 022,51 €	EN ATTENTE		non
	AMO POUR LE SUIVI DES ACTIONS DE COMMUNICATION DU PROGRAMME SARE	45 500,00 €	EN ATTENTE		non
	SLIME 2023	2 000 000,00 €	PAIEMENT INTERMEDIAIRE	29/12/2023	oui
	ECOSOLIDAIRE 2023	547 465,44 €	NOTIFICATION	25/01/2024	oui
	ECOSOLIDAIRE 2023	218 986,18 €	PAIEMENT INTERMEDIAIRE	02/02/2024	oui
	SARE 2023 ACTES A ET B	801 247,48 €	SOLDE	27/02/2024	oui
	CHEQUE PHOTOVOLTAÏQUE 2023	825 267,86 €	EN ATTENTE		non
	AMO GEOTHERMIE	44 239,63 €	NOTIFICATION	27/12/2023	oui
	ANIMATION DES FILIERES EMR ET AMO EOLIEN OFF-SHORE	71 889,40 €	NOTIFICATION	26/12/2023	oui
	AMO POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE HYDROGENE POUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS	23 041,47 €	NOTIFICATION	26/12/2023	oui
	LYCEE STELLA - AMO POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROTECTONS SOLAIRES	7 151,02 €	PAIEMENT INTERMEDIAIRE	23/01/2024	oui
	AMO POUR LES TRAVAUX DE MDE ET ENR SUR LE PATRIMOINE REGIONAL	Le montant dépendra des bons de commande	EN ATTENTE		non
	PLATEFORME ENERGIE	25 515,00 €	NOTIFICATION	25/01/2024	oui
	Mission d'appui pour la pré-faisabilité technique et économique relative à la mise en place d'une cellule de vie climatisée alimentée par énergie photovoltaïque au sein des logements des personnes âgées	27 600,00 €	NOTIFICATION	25/01/2024	oui
	Bilan carbone	14 092,13 €	NOTIFICATION	25/01/2024	oui
	Mise en oeuvre du programme OMBREE 2 - Programme inter outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Economes en Energie sur la période 2022-2025	91 612,90 €	NOTIFICATION	25/01/2024	oui
REGION REUNION	Mission d'assistance à La Région Réunion pour la répliquabilité du projet MAESHA à La Réunion	25 216,00 €	NOTIFICATION	25/01/2024	oui
	FILIERES_BIOMASSE	184 331,80 €	NOTIFICATION	25/01/2024	oui
	AMO Réhabilitation des microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes	94 009,22 €	NOTIFICATION	22/12/2023	oui
	BDL_2023_Avenant N°6	64 055,30 €	EN ATTENTE		non
	GOUVERNANCE ENERGIE 2022	82 875,55 €	SOLDE	29/12/2023	oui
	GOUVERNANCE ENERGIE 2023	70 200,00 €	NOTIFICATION	22/12/2023	oui
	EXPLOIT_MAINT_MICROCENTRALES_BDL	128 883,87 €			non
	Exploitation et maintenance centrales PV	13 824,88 €	NOTIFICATION	26/12/2023	oui
	ENERGILES	20 150,00 €	NOTIFICATION	26/12/2023	oui
	Elaboration du plan hydrogène de la Réunion	101 382,49 €	NOTIFICATION	27/12/2023	oui
	OER 2022	112 450,00 €	SOLDE	29/12/2023	oui
	OER 2023	108 966,82 €	NOTIFICATION	27/12/2023	oui
	Exploitation et maintenance centrales PV	55 046,49 €	NOTIFICATION	29/12/2023	oui
	Mise en œuvre du dispositif ART-MURE	110 599,07 €	NOTIFICATION	25/01/2024	oui
	AMO Mise en œuvre d'un projet pilote d'approvisionnement de lignes de transport en commun en biogaz véhicule sur la STEP du Grand-Prado	14 040,00 €	PAIEMENT INTERMEDIAIRE	23/01/2024	oui
	Filières BIOMASSE 2022	184 331,79 €	PAIEMENT INTERMEDIAIRE	27/02/2024	oui
	Mise à jour du Schéma Régional Eolien	32 258,06 €	SOLDE	23/01/2024	oui
	Mise en œuvre de dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement de la population réunionnaise	209 950,00 €	SOLDE	23/01/2024	oui
	Filières BIOMASSE	74 797,77 €	SOLDE	27/02/2024	oui
	Mise en œuvre des actes métiers A1 à B2 du SARE	83 980,58 €	SOLDE	28/02/2024	oui

SUIVI DU CONTRÔLE ANALOGUE AU 31 MARS 2024

Actionnaires	CONTRATS	MONTANT (€ HT)	Type de courrier	Date d'envoi des courriers	CONTRÔLE ANALOGUE
CIREST	REALISATION BILAN CARBONE PATRIMOINE ET COMPETENCES	22 100,00 €	NOTIFICATION	21/02/2024	oui
CIVIS	ETUDE DE GISEMENT DES MATIERES POTENTIELLEMENT METHNISABLES AVEC LES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE PIERREFONDS	24 667,50 €	NOTIFICATION	26/02/2024	oui
CINOR	ACCOMPAGNEMENT A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES ET DES BORNES DE RECHARGES DE LA CINOR	17 550,00 €	PAIEMENT INTERMEDIAIRE	26/04/2024	oui
	AMO EN VUE DE LA REALISATION DE DIAGNOSTICS ET ETUDES D'AVANT PROJET POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION RVE SUR LA PATRIMOINE DE LA CINOR	20 670,00 €	SOLDE	23/04/2024	oui
CONSEIL DEPARTEMENTAL	REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES ET THERMIQUES SUR 126 SITES DU PATRIMOINE BÂTI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	369 206,50 €	EN ATTENTE		non
	ASSISTANCE À L'ANIMATION TERRITORIALE DU PROJET GIROFLEE	438 709,67 €	NOTIFICATION	25/01/2024	oui
SAINT-PAUL	REALISATION DU BEGES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL PAR LE BIAIS DE LA METHODOLOGIE BILAN CARBONE PATRIMOINE ET COMPETENCES	22 100,00 €	EN ATTENTE		non
	Etat des lieux sur les conditions thermiques au sein de 13 écoles des hauts de Saint-Paul	56 875,01 €	PAIEMENT INTERMEDIAIRE	27/02/2024	oui
SIDELEC	OER 2023	10 000,00 €	EN ATTENTE		non
SAINT-ANDRE	Bilan carbone	22 100,00 €	EN ATTENTE		non
	Accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et actions d'économie d'énergie sur patrimoine	63 073,22 €	SOLDE	02/02/2024	oui
SAINT-LOUIS	Bilan carbone	23 075,00 €	EN ATTENTE		non
LA POSSESSION	AMO VALORISATION PHOTOVOLTAÏQUE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE	33 247,50 €	SOLDE	29/04/2024	oui

Il convient de préciser qu'en vertu de la 9<sup>ème</sup> délibération du Conseil d'Administration du 15 avril 2019, la signature des conventions est soumise à l'avis du Conseil d'Administration en cas de 3 absences consécutives du représentant de l'actionnaire.

La participation des actionnaires aux assemblées permet de garantir l'effectivité du contrôle analogue.

Le tableau ci-dessous récapitule la présence des actionnaires sur les 3 dernières assemblées (Assemblées Spéciales et Conseils d'Administration) :

SUIVI PRESENCE DES ACTIONNAIRES - AS			
Actionnaires	AS 17 mai 2023	AS 27 juin 2023	AS 31 octobre 2023
Département de La Réunion	A	A	A
CIREST	A	P	P
CINOR	A	A	A
Bras-Panon	P	A	A
Etang-Salé	A	A	P
Saint-Pierre	P	P	P
Saint-André	A	P	A
Sainte-Marie	A	A	A
TO	P	P	A
Plaine des Palmistes	P	A	P
La Possession	A	P	P
Cilaos	P	P	P
Trois-Bassins	P	A	A
Saint-Philippe	P	A	A
Sainte-Rose	P	A	P
SMPRR	A	A	A
Sainte-Suzanne	A	A	A
Salazie	A	A	A
Entre-Deux	P	A	P
Tampon	A	P	P
Saint-Louis	A	A	A

SUIVI PRESENCE DES ACTIONNAIRES - CA			
Actionnaires	CA 06 juin 2023	CA 28 juin 2023	CA 08 novembre 2023
Région Réunion	P	P	P
CIVIS	A	P	A
SIDELEC	P	P	P
Saint-Paul	P	A	P
CIREST	P	P	P

## 2. Informations « Commande Publique et Achats »

Les informations sur les achats et marchés passés par la Société sont retranscrites dans un document en annexe (Annexe 8).

- Marché de prestations de services d'assurance pour les salariés d'Énergies Réunion :

Lors de la précédente Assemblée Spéciale, il avait été précisé aux représentants des actionnaires que le marché de mutuelle et de prévoyance pour les salariés d'Énergies Réunion avait été prorogé de 3 mois par avenant jusqu'au 31 mars 2024.

En conséquence, afin d'assurer la continuité de la prise en charge de la mutuelle et des frais de prévoyance pour les salariés, un marché de services de prestations d'assurance a été passé par appel d'offres ouverts pour un montant estimé de 250 000 euros sur 4 ans. Il sera précisé qu'Énergies Réunion a été assistée par le cabinet Risk Partenaires OI pour la phase de passation du marché (rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, analyse des offres...).

Après ouverture des plis le 1<sup>er</sup> mars 2024 et après analyse des offres, il a été proposé au Directeur Général d'attribuer le marché à notre prestataire actuel, la Caisse Réunionnaise Complémentaire en raison de son offre la plus économiquement avantageuse.

Il est à indiquer que cette décision d'attribution doit en principe être validée par le Conseil d'Administration en vertu des règles de répartition de compétences entre la Direction Générale et le Conseil d'Administration. En revanche, ces règles confèrent également au Directeur Général une compétence générale de la gestion de la société conformément aux dispositions du Code de commerce et conformément aux statuts.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une complémentaire santé est une obligation pour les entreprises depuis la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. De surcroît, cela participe aussi à la prise en charge des frais de santé et/ou de prévoyance des salariés. Par conséquent, le Directeur Général a décidé d'attribuer ce marché afin qu'il puisse entrer en exécution à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour information, l'avis d'attribution a été publié sur le profil acheteur de la société ainsi que sur le JIR en date du 2 mai 2024.

Il sera précisé que le Conseil d'Administration sera dûment informé de la passation de ce marché en séance du 22 mai 2024.



### **3. Informations « Contrats »**

#### **a) La fin du programme ART-MURE**

Il sera indiqué que dans le cadre du programme ART-MURE, les visites se sont achevées le 30 juin 2023. Énergies Réunion a accompli les visites dont elle avait la charge. Un des partenaires du programme n'a toutefois pas pu réaliser l'ensemble de ses visites. Ceci a, par conséquent, nécessité le remboursement de la somme de 19 967,04 euros du partenaire à EDF via Énergies Réunion.

Il sera ensuite précisé que cette action a été transformée en programme EFFI'KAZ. Durant cette année 2023, 234 diagnostics complets EFFI'KAZ ont été réalisés par Énergies Réunion.

#### **b) La gestion de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes**

Sur l'aspect administratif, la centrale hydro-électrique de Bras des Lianes est toujours soumise à un arrêté préfectoral pour la fourniture de 177 L/s à l'entreprise en charge de la gestion de l'eau pour la commune de Saint André.

Le contentieux relatif à l'incident de février 2021 est encore en cours et n'a pas encore été achevé.

Toutefois, aucun contrat n'est encore établi entre les différentes parties prenantes pour la contractualisation des relations sur cette centrale électrique et l'approvisionnement en eau brute.

Sur l'aspect technique et compte tenu des contraintes administratives, l'exploitation de la centrale hydroélectrique est encore soumise à des aléas et à des tensions fortes. Cette situation est à dissocier de la bonne volonté d'Énergies Réunion et de ses équipes à exploiter cet équipement pour le compte de la Région Réunion. Des premiers échanges entre la CIREST et la Région sont en cours pour la gestion des situations d'urgences sur l'approvisionnement en eau brute.



### c) La résiliation de conventions de mandat et de contrats

- Convention de mandat - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers à Bois Rouge :

Concernant cette convention de mandat, une partie de la mission avait été réalisée. En revanche, les besoins de la collectivité ont évolué. Par conséquent, le GIP PPIEBR ne souhaite pas poursuivre la convention de mandat. Énergies Réunion a transmis le compte-rendu financier ainsi que le projet de décision de résiliation au GIP PPIEBR le 18 avril 2024.

Par courrier en date du 2 mai 2024, le GIP PPIEBR informe Énergies Réunion de la bonne réception du compte-rendu financier pour l'année 2024. Cependant, le GIP PPIEBR indique vouloir être exonéré des indemnités de résiliation compte tenu « des restrictions budgétaires actuelles et du fait que la résiliation n'émane pas de son fait ».

Le Directeur Général d'Énergies Réunion a ainsi décidé d'exonérer le GIP PPIEBR des indemnités de résiliation qui s'élevaient à **7 245,88 euros**.

La décision de résiliation sera transmise au GIP PPIEBR dans le courant du mois de mai.

- Convention de mandat - Mobilité électrique solaire sur le siège de la CIVIS :

Il est à noter que les missions relatives à ce contrat ont été achevées. Les pièces relatives au solde du contrat sont en cours de rédaction par les services techniques.

- CPI AMO Réalisation du Plan de déchet de la Commune, Saint-Paul :

Il est à noter une évolution des besoins de la collectivité sur les missions relatives à ce contrat. Ce contrat court depuis deux ans et aucune prestation n'a été réalisée. Un courrier officiel émanant de la Commune de Saint-Paul est nécessaire ainsi qu'un arrêté de résiliation avant que n'intervienne la décision de résiliation d'Énergies Réunion.

#### **4. Informations « Conventions réglementées » au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce**

Le Président du Conseil d'Administration rappellera le cas échéant, que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur les conventions qui doivent préalablement être autorisées par le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, et les conventions autorisées et conclues antérieurement mais dont l'exécution, le cas échéant s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Il est à noter qu'Énergies Réunion souhaite conclure un bail de courte durée avec la SPL Maraina relatif à la location de bureaux pour les besoins d'Énergies Réunion. Énergies Réunion et la SPL Maraina disposent de plusieurs actionnaires et membres en commun. Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention réglementée car celle-ci entre dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce (Annexe 10). Elle doit ainsi être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le groupe TEMERGIE est également hébergé à titre gratuit dans les locaux d'Énergies Réunion sur le site de La Mare. Étant donné qu'ils disposent également de membres en commun, une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce doit également être mise en œuvre (Annexe 11).

Ces conventions doivent être préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration précisera que le Commissaire aux Comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

## **C) AFFAIRES SOCIALES ET RESSOURCES HUMAINES (RH)**

Les affaires sociales et les affaires relatives aux Ressources Humaines ont été transmises aux administrateurs (Annexe 15).

### **1. Bilan social**

Il sera précisé que la gestion des ressources humaines a été marquée en 2023 par la mise en place des bases pour la gestion RH, tels que :

- L'établissement des dossiers salariés ;
- La gestion et la clarification de la gestion et du suivi des tickets restaurants ;
- La mise à jour d'une douzaine de contrats de travail pour une simplification des procédures de paie ;
- Réalisation d'un benchmark des salaires.

Par ailleurs, des actions de fond ont été enclenchées et aboutiront en 2024 :

- Mise en place d'une grille salariale ;
- Mise en place de la GPEC ;
- Mise en place d'un budget formation pour les formations obligatoires et la montée en compétences des équipes.

La gestion des ressources humaines a entraîné aussi de nombreux mouvements d'entrées/sorties (cf. Annexe 15), avec notamment 2 affaires aux prud'hommes.

Les embauches en 2024 permettront de pallier les absences sur l'organigramme, et ainsi de consolider les actions d'Énergies Réunion et le management des équipes.

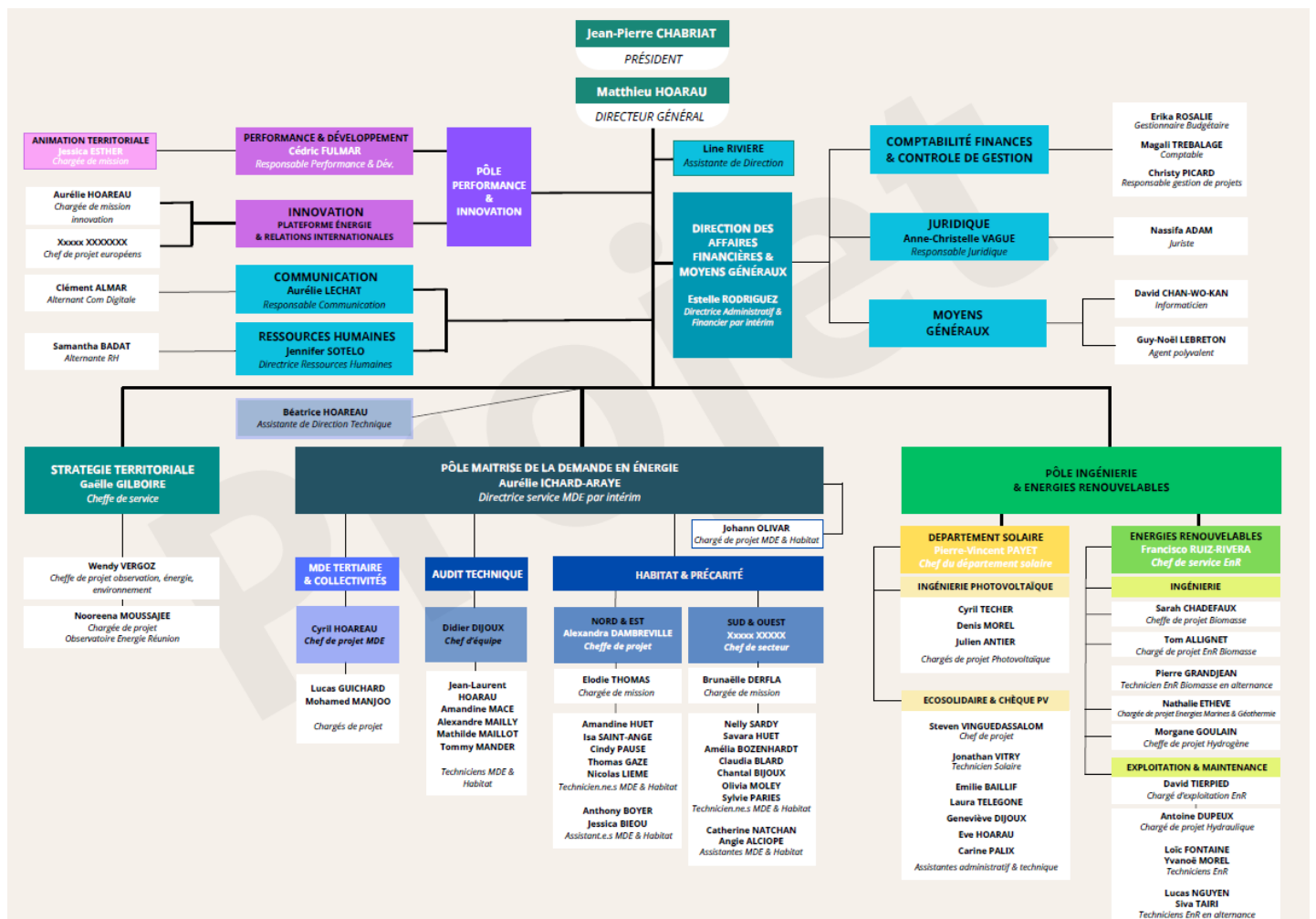
## 2. Mise à jour de l'organigramme

Il sera porté à la connaissance des actionnaires que l'année 2023 a été l'occasion de la mise en place des évolutions de l'organigramme, envisagée en fin d'année 2022. Le projet d'organigramme relate les embauches qui sont intervenues en octobre 2023 et plus récemment en début d'année 2024 (Annexe 16).

À titre informatif et pour pallier les absences de longue durée, se trouve ci-après un projet d'organigramme en cours de finalisation pour le mois de mai 2024. Ce dernier est soumis à plusieurs ajustements afin que soit opérée une harmonisation relative à l'intitulé de certains postes. En effet, ceux-ci doivent nécessairement être en cohérence avec la grille salariale définie avec l'assistance d'un cabinet RH spécialisé.

Il sera ensuite indiqué qu'au sein du pôle MDE, a été créée une équipe dédiée aux audits techniques (Audit énergétique Effi'kaz et visite de contrôle Kap Photovoltaïque) composée de techniciens expérimentés.

Pour le département « Habitat et Précarité », une organisation symétrique entre le Nord et l'Est ainsi que le Sud et l'Ouest est aussi en cours de mise en place avec un.e chef.fe de secteur et une cheffe d'équipe.



Graphique : Projet d'organigramme d'Énergies Réunion (Mis à jour : Mai 2024)

## D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **14<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives à la vie sociale d'Énergies Réunion ;
- Par la **15<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives aux affaires juridiques ;
- Par la **16<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'information relative à la signature des contrats en cours de négociation avec les collectivités dont les représentants ont été absents aux 3 dernières assemblées de la société ;
- Par la **17<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives aux affaires sociales et aux ressources humaines.

## VI. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS INTERNES

### A) LOCATION D'UN NOUVEAU LOCAL A SAINT-PAUL : BAIL COURT

Il sera précisé aux représentants des actionnaires qu'à compter de mai 2024, Énergies Réunion bénéficiera de nouveaux locaux situés à Saint-Paul grâce à une convention annuelle de location avec la SPL Maraina.

Cette extension de 140 m<sup>2</sup> dans la zone Ouest s'inscrit dans un contexte de croissance de l'activité et du personnel et de rationalisation de nos zones de stockage.

Elle permettra à nos équipes d'augmenter les visites SLIME, d'accueillir du public de la zone Ouest, de relancer les audits Effi'kaz et les visites de contrôle Kap Photovoltaïque.

Une comparaison a été faite sur différents locaux (notamment bruts à équiper) disponibles dans la zone et le loyer correspond aux prix du marché pour des locaux aménagés et équipés, notamment pour une durée courte. Il sera indiqué que les locaux sont entièrement équipés (bureaux, armoire, salle de réunion), l'impact financier global de la location en 2024 est estimée à **45.5 k euros**.

### B) PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO

Il sera porté à la connaissance des actionnaires que le 13 juillet 2023 a marqué l'adoption officielle de notre nouvelle dénomination sociale, "Énergies Réunion, agence régionale de l'énergie et du climat", en remplacement de "SPL Horizon Réunion". Cette modification avait pour objectif de choisir un nom en parfaite adéquation avec le domaine d'intervention de notre société publique locale.

Cette évolution de notre identité a entraîné la création d'un nouveau logo. Celui-ci a été conçu en suivant un cahier des charges axé sur un univers graphique reflétant notre mission fondamentale : la valorisation du territoire, la promotion des énergies durables, le respect de la nature et la dynamique de nos actions.

Il est essentiel qu'un logo reflète fidèlement les objectifs, les valeurs et les missions de l'entreprise.

Le logo et sa charte graphique ont été livrés le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le choix de l'agence de communication DOBLE YOU a été fait sans recours à la publicité ou à la mise en concurrence, étant donné que le montant estimé du marché était inférieur à 40 000 € HT. Le marché a été notifié le 5 décembre 2023.

## **C) RAPPORT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU PRÉSIDENT (NOVEMBRE 2023)**

Il sera rappelé aux administrateurs qu'en fin d'année 2023, une mission sur le projet de plateforme énergie a eu lieu du 13 au 19 novembre.

Le Président d'Énergies Réunion, M. Jean-Pierre CHABRIAT s'est rendu à Paris avec le Directeur Général sur 2 jours (du 13 au 14 novembre 2023) afin de rencontrer les structures nationales et organismes avec lesquels des partenariats pourraient être envisagés.

Le Président a pu rencontrer les organismes suivants :

- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)
- Le ministère de l'Outre-mer
- La Banque des Territoires

Ci-dessous les dépenses de la mission :

- Billet d'avion : 2 287,23 € - Classe Premium + assurance voyage
- Hôtel Villathéna : 185,00 € - 1 nuit
- Taxis pour le président et le directeur général : 161,10 € (somme payée par le président)

Montant total de la mission : 2 633,33 €

Pour rappel le remboursement des dépenses a été effectué sur la base des plafonds et taux d'indemnisation mentionnés dans le document « **Indemnisation des frais des déplacements approuvé par le Conseil d'Administration du 27/08/2018** », le billet d'avion ayant été directement payé par Énergies Réunion.

Ci-dessous le montant qui a été remboursé au Président : **346,10 €**

- Hôtel Villathéna : 185,00 € - 1 nuit
- Taxis : 161,10 €



## D) DECISION(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **18<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives à la location d'un nouveau local à Saint-Paul ;
  
- Par la **19<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives à la présentation du nouveau logo ;
  
- Par la **20<sup>ème</sup> délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les informations relatives au rapport sur le remboursement des frais de mission du Président.

## VII.ANNEXES

Annexe 1	Procès-verbal de l'Assemblée Spéciale du 31 octobre 2023
Annexe 2	Procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 novembre 2023
Annexe 3	Projet de rapport d'activités techniques
Annexe 4	Projet de rapport de gestion – Exercice 2023 ;
Annexe 5	Projet de rapport de gouvernement d'entreprise 2023
Annexe 6	Projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
Annexe 7	Projet de bilan comptable
Annexe 8	Affaires juridiques
Annexe 9	Procédure de contrôle analogue
Annexe 10	Convention réglementée SPL MARAINA – ÉNERGIES REUNION
Annexe 11	Convention réglementée TEMERGIE - ÉNERGIES REUNION
Annexe 12	Statuts d'ÉNERGIES REUNION
Annexe 13	Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu
Annexe 14	Délibération du Conseil d'Administration du GIP PPIEBR
Annexe 15	Affaires sociales et Ressources Humaines
Annexe 16	Projet d'organigramme d'Énergies Réunion